Image not found or type unknown

Organiser l'assemblée générale de l'association à distance ?

Fiche pratique publié le **13/09/2022**, vu **3817 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En principe, si vos statuts ne disent pas expressément que l'assemblée générale peut se tenir à distance, c'est que cela n'est pas possible.

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

Au regard de la crise sanitaire du COVID-19, une ordonnance du 2 décembre 2020 autorisait exceptionnellement l'organisation d'une AG à distance, à condition que vos statuts ne l'interdisent pas formellement.

En application de ce texte, vous pouviez alors organiser cette assemblée générale à huis clos jusqu'au 30 septembre 2021. Depuis, cette mesure n'a pas été reconduite.

En fonction de vos statuts, l'assemblée générale peut donc se tenir soit en présentiel, soit à distance, soit les deux à la fois. On parle alors d'assemblée générale mixte.

Dans l'hypothèse d'une assemblée mixte ou à distance, les membres non présents physiquement peuvent se connecter en visioconférence ou en audioconférence.

Dans le cas d'une AG à distance, la convocation doit alors intégrer les informations pour y accéder. Au lieu d'une adresse, celle-ci peut par exemple contenir un lien de connexion ou, a minima, la plateforme sur laquelle elle aura lieu.

La personne responsable de l'organisation de l'AG sera garante de gérer les aspects techniques, notamment la feuille de présence. Cette feuille est importante puisqu'elle atteste des personnes présentes, aussi bien sur place qu'à distance.

Le procès-verbal fera également état de la participation à distance de tout ou partie des membres.

Guide pratique de l'association 2022-2023

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Source : assoconnect.com

A lire : L'assemblée générale d'une association est-elle obligatoire ?

A télécharger : Réussir l'assemblée générale de son association

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Révoquer un dirigeant d'association
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Obtenir une subvention publique
- Recevoir des dons
- Organiser une loterie associative
- Organiser un spectacle ou un concert
- Organiser un évènement sportif
- Organiser une buvette
- Réussir la création d'une association
- Modifier les statuts d'une association
- Dissoudre une association

- Assemblée générale annuelle d'une association : obligatoire ou pas ?
- Assemblée générale annuelle d'une association : déroulement
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Que doit contenir la feuille de présence à l'AG d'une association ?
- Comment organiser une assemblée générale d'association en 12 étapes ?
- Peut-on voter par procuration lors d'une assemblée générale d'association ?
- Qu'est-ce que l'assemblée générale extraordinaire d'une association ?
- Le procès-verbal (PV) d'assemblée générale d'une association

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés